

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026/59

ARRETE MUNICIPAL **portant délégation de fonction et de signature**

Le Maire,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous la surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant sauf disposition contraire au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Mme Josette TARALL en qualité de Conseillère Municipale,

Vu la délibération point n°2 du Conseil Municipal du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux pour permettre une parfaite continuité du service public, et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les Conseillers Municipaux Délégués,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Josette TARALL Conseillère Municipale, est désignée conseillère déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et de manière permanente pour intervenir dans le domaine suivant :

- Mémoire et patrimoine : Valorisation et préservation du patrimoine local (musées, archives, vestiges industriels, chevalements, puits) ; organisation d'expositions, conférences et commémorations relatives à l'histoire de la Ville ; coordination des actions de mémoire (cérémonies, hommages aux mineurs, sentiers de mémoire) ; gestion des collections communales (archives historiques, objets miniers, documents d'entreprise) ; partenariats avec les associations patrimoniales; actions éducatives et touristiques pour transmettre l'héritage minier aux jeunes générations et visiteurs.

La présente délégation s'exerce exclusivement dans les limites des compétences attribuées aux autres Conseillers délégués ou adjoints.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260520-2026-A59-AR
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Mme Josette TARALL peut signer les actes et courriers suivants s'y rattachant :

- Mémoire et patrimoine : Conventions de partenariat et courriers avec les associations patrimoniales ; rapports d'activité et bilans sur les actions mémoire et patrimoine.

La liste des actes mentionnés ci-dessus n'est pas limitative et s'applique à l'ensemble des actes et courriers relevant des mêmes matières, dans le champ des délégations consenties à l'article 1er.

Article 3 : La signature par Mme Josette TARALL des pièces et actes pris en application des articles ci-dessus du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le Maire et par délégation » et mentionner la qualité et le nom du signataire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josette TARALL, Mme Fabienne BEAUVAIS se voit attribuer l'ensemble des délégations de Mme Josette TARALL.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville de Freyming-Merlebach, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification ou publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg situé 31, Avenue de la Paix-Simone Veil ou par voie électronique sur le site Télérecours citoyen : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou de la réponse de la ville de Freyming-Merlebach si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 : La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} juin 2026 après sa notification à l'intéressée, sa publication et sa transmission au contrôle de légalité ; Une expédition en sera adressée au comptable public.

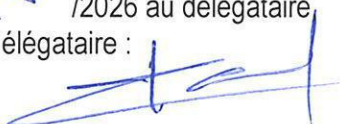
Fait à Freyming-Merlebach,

Le 20/05/2026

Le Maire
Marc FRIEDRICH



Notifié le 26/05/2026 au délégataire
Signature du délégataire :



Affiché en Mairie le 26/05/2026
Pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260520-2026-A59-AR
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026